



Couturier/ière d'intérieur AFP, abrogation, en procédure d'audition

- ▷ L'ordonnance du 31 mai 2010 sur la formation professionnelle initiale de couturier/ière d'intérieur AFP est abrogée au 1^{er} janvier 2027.

Délai d'audition: 30 janvier 2026

Le SEFRI informe des éléments suivants par courrier daté du 28 novembre 2025: l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de couturier/ière d'intérieur AFP est en vigueur depuis 2011. Après avoir procédé à une analyse complète des profils de professions au sein de la branche, l'organe responsable est arrivé à la conclusion ci-après.

Au vu de la situation actuelle du marché du travail et de son évolution prévisible, aucune perspective durable ne se dessine actuellement pour cette certification professionnelle. La demande n'a pas fait ses preuves et n'a montré aucun signe de progrès. Le nombre de personnes en formation, qui n'a cessé de diminuer au cours des années précédentes, est pratiquement nul.

Compte tenu de ce constat, le SEFRI, la CSFP et l'organisation du monde du travail compétente **OdAWohnen** ont convenu d'abroger cette ordonnance.

Calendrier

L'abrogation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de couturier/ière d'intérieur AFP sera effective au **1^{er} janvier 2027**, ce qui signifie qu'il serait théoriquement possible de commencer un apprentissage pour la dernière fois en août 2026. Cependant, **dès à présent, les cantons ne devraient plus approuver de contrat d'apprentissage.**

Après l'abrogation, il est prévu de mettre en vigueur trois professions révisées (tapissier/ère-décorateur/trice CFC, courtépointier/ière CFC et garnisseur/euse de meubles CFC).

Dans une lettre du 2 décembre 2025, le SEFRI soumet le projet d'abrogation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de couturier/ière d'intérieur AFP.

Dispositions transitoires de l'abrogation

- Les personnes qui ont commencé leur formation de couturier/ière d'intérieur AFP avant le 1^{er} janvier 2027 l'achèvent selon l'ancien droit, pour autant qu'elles l'achèvent avant le 31 décembre 2028.
- Les candidats/es qui se sont présentés/es à la procédure de qualification avec examen final de couturier/ière d'intérieur AFP selon l'ancien droit et qui la répètent jusqu'au 31 décembre 2030 voient leurs prestations appréciées selon l'ancien droit.

Le projet d'abrogation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale est disponible sur le site Internet du SEFRI: www.sefri.admin.ch > Formation > Formation professionnelle initiale > Procédure d'audition